

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4601

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, allée du Mens et appartenant à l'Opac de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 2, allée du Mens à Villeurbanne appartenant à l'Opac de Villeurbanne, nécessaire à l'élargissement de l'allée du Mens.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 322 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété de plus grande importance cadastrée sous le numéro 12 de la section AP.

Cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, allée du Mens à Villeurbanne et appartenant à l'Opac de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 - d'un montant de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,